



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-054

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi vingt juin deux-mille-vingt-trois à 14h31, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, Président démissionnaire, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président nouvellement élu.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Michel BARBIER, Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, Jean-Marc VASSE Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – BUDGET REGIONAL UNIQUE – CREATION – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 Mai 2016 acceptant le positionnement du Centre de Gestion de la Seine Maritime comme Centre de Gestion coordonnateur de la Normandie,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2016 relative aux orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'exercice 2017, autorisant la création d'un budget annexe destiné à gérer notamment la dotation régionale dédiée aux concours et examens professionnels,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2017 relative aux orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'exercice 2018, autorisant la création d'un budget annexe dédié à la gestion, sur le plan régional, des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégorie A.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle qu'en 2016, les Centres de Gestion de Normandie ont conclu une charte de coopération leur permettant d'organiser, dans un cadre juridique sécurisé, des mutualisations et des actions communes au bénéfice de leurs collectivités et établissements affiliés. A cette occasion, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a été désigné en qualité de « Centre de Gestion coordonnateur de la Normandie », cette fonction ayant été autorisée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mai 2016.

Dans ce cadre, le 12 décembre 2016, le conseil d'administration a décidé de créer, à compter de l'exercice 2017, un budget annexe destiné à comptabiliser à part les opérations financières liées à l'organisation des concours de portée régionale ou inter-régionale de catégories A et B, dont le financement est assuré par une dotation annuelle versée par le CNFPT, correspondant au coût du transfert de cette compétence aux CDG.

Puis, par délibération du 14 décembre 2017, le conseil d'administration a décidé de créer, à partir de l'exercice 2018, un second budget annexe destiné à comptabiliser à part les opérations liées à la gestion des fonctionnaires de catégorie A momentanément privé d'emploi (FMPE de catégorie A). Le financement de ce budget est également assuré pour partie par une dotation annuelle versée par le CNFPT et, pour une autre partie, par les contributions des collectivités ayant supprimé les emplois.

Madame UNDERWOOD précise que lors de leur réunion du 7 mars 2023, les Présidents des Centres de gestion normands ont donné leur accord au regroupement de ces deux budgets annexes dans un seul budget régional, ayant vocation à prendre en charge l'ensemble des opérations financières relatives aux actions menées au titre de la coopération régionale et dont le champ s'est étendu au fil des années.

La création de ce budget unique répondrait à un souci de simplification des écritures budgétaires et comptables, d'une part, et de lisibilité de l'action régionale, d'autre part. Il permettrait le financement de l'ensemble des actions et missions organisées au plan régional. Ainsi, outre la gestion des FMPE et l'organisation des concours, des examens et de la CRET, ce budget pourrait servir au financement d'actions communes aux cinq CDG, tel que le fonctionnement d'un service de médecine agréée ou encore la réalisation d'études préalables à la mise en commun de missions.



Un tel budget à vocation généraliste permettrait également d'initier des opérations de promotion de l'emploi public en Normandie, à l'image de la campagne lancée récemment par les CDG bretons pour attirer les jeunes vers la fonction publique territoriale.

Ce budget bénéficierait demain des mêmes sources de financement que celles dont bénéficient les deux budgets annexes actuels. Naturellement, toutes les opérations feront l'objet d'une ventilation analytique permettant d'apprécier, indépendamment les unes des autres, leur équilibre budgétaire.

Pour des raisons pratiques liées au versement des rémunérations aux agents privés d'emploi (FMPE), Madame UNDERWOOD propose que le budget annexe « Gestion des FMPE de catégorie A » serve de cadre à ce regroupement des deux budgets, celui-ci prenant au 1^{er} janvier 2024 la dénomination de « Budget régional des CDG Normands ».

Madame UNDERWOOD précise que cette modification interviendra dans le même temps que la mise en application de la nomenclature M57 en remplacement de la nomenclature M832.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, le conseil d'administration décide ;

- De fusionner, à compter de l'exercice 2024, les budgets annexes « Opérations de concours de portée régionale ou inter-régionale » et « Gestion des FMPE de catégorie A »,
- De prendre comme support à ce budget régional unique l'actuel budget annexe « Gestion des FMPE de catégorie A »,
- De modifier, à compter de l'exercice 2024, la dénomination du Budget annexe « Gestion des FMPE de catégorie A » en « Budget régional des CDG Normands »,
- De rattacher les résultats et l'ensemble des opérations comptables des deux budgets annexes au nouveau budget régional unique, à savoir le budget « Gestion des FMPE de catégorie A » rebaptisé « Budget régional des CDG Normands ».

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

CENTRE DE GESTION
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

